

12/2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SALUBRITE DE L'HABITAT

REGLEMENT SANITAIRE

**NOUS**, Maire de la commune de THERDONNE (Oise),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1 et L. 2212-2,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992.

**VU** la demande de l'entreprise OISE T.P. – 30, Avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de renforcement de la chaussée Chemin Vicinal numéro 3 au niveau des Etablissements CHOUVET et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T O N S**

**Article 1** : La circulation sera en alternance et la chaussée rétrécie au numéro 3 Chemin Vicinal devant les Carrières CHOUVET.

Cette réglementation sera applicable le Mardi 21 avril 2009 toute la journée.

**Article 2** : La signalisation sera faite par l'Entreprise OISE T.P.

Fait à Therdonne, le 20 avril 2009

Le Maire,

Denis DESLANDES.